



République Française Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 25-044

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LE CAC DOMINIQUE DE ROUX

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023, chargeant le Maire de pendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de signer un contrat avec Christine GÉLIOT LALLOUR, accompagnatrice.

DECIDE

Article 1: De solliciter Christine Géliot Lallour, accompagnatrice - Association Mel Bonis, SIEGE SOCIAL: 7 rue d'Orgeval 78580 Les Alluets le Roi- N°SIRET: 800 104 150 000 19, afin de mettre à disposition une accompagnatrice pour les cours et répétitions de la classe de chant du CAC Dominique de Roux d'Epône et la présentation de prestations dans le cadre des activités et missions du Centre d'Action Culturelle (CAC) Dominique de Roux et des actions culturelles menées par le CAC Dominique de Roux, sur la période scolaire de 1er octobre 2025 au 4 juillet 2026 inclus.

Article 2 : De signer le contrat de prestation de services afférente à cette présente décision.

<u>Article 3</u>: La prestation rendue, non soumise à la TVA, sera calculée sur la base horaire de 27 € HT, et sur présentation de factures trimestrielles établies par L'intervenante.

96 heures correspondant à 6h de cours x 16 répétitions ; et 2 x2 h pour les auditions, soit un total de 100 heures pour la saison 2025/2026.

Des heures supplémentaires seront accordées pour forfait de présence au(x) concert(s) et/ou projets, ou toutes autres interventions, et définies comme suit :

Accompagnements	Forfaits Annuels	Total Annuel	Coût trimestriel Sur 3 trimestres	Coût annuel
6h x 16 répétitions = 96 h	4h	100 h	900 €	2700€
	*For	ait : 2 auditions		

<u>Article 4</u>: De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

<u>Article 5</u>: De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La préfecture des Yvelines
- Au service de Gestion de Mantes-la-Jolie



2025/ Commune d'Epône - Décision N° 25/044 1.4 – Autres types de contrats

Fait à Epône, le 17 septembre 2025



Ivica JOVIC

Maire d'Epône